



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mars 2025

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 27 mars 2025 à 19 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- CFU budget principal et budget lotissement 2024
- Taxes locales
- Budget principal et budget lotissement 2025
- Subvention DETR
- Subvention AMBITION MOSELLE
- Subvention REGION GRAND EST
- Demande de subvention A.S.X.
- Gestion du personnel
- Parking
- Local associatif
- Divers

Sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire,

Membres présents : LORICH Jean-Claude, SCHMITT Véronique, DURREMBERGER Jonathan, HUOT Adeline, BLAVIER-HOURT Mathilde, DINDINGER Milène, SOMMER Thierry, convoqué le 21 mars 2025.

Membres absents excusés : ARENZ Dominique, donne procuration à MARCHAL Rémy, NOEL Sandrine, donne procuration à LORICH Jean-Claude, MANNEQUIN Frédéric,

Secrétaire de séance : DINDINGER Milène

COMPTE RENDU

Compte financier unique (CFU) 2024 - Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Xouaxange ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Xouaxange ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du budget principal de la commune de Xouaxange
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte financier unique (CFU) 2024 - Budget Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Xouaxange – Budget Lotissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Xouaxange – budget Lotissement;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du budget Lotissement de la commune de Xouaxange

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2024 budget principal

Le conseil municipal, à l'unanimité décident d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- résultat de fonctionnement :		1 769 254,33
- résultat d'investissement :	-	292 267,41
- solde des restes à réaliser :		80 456,00
- besoin de financement :		211 811,41
- affectation au compte 1068 :		211 811,41
- report en fonctionnement R002		1 557 442,92

Vote des taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2024 en ce qui concerne :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,83 %
- Taxe d'habitation : 12,85 %

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les taux proposés

Budget principal 2025

Le Conseil Municipal examine les propositions de budgets primitifs pour 2024 et décide, à l'unanimité, d'arrêter les crédits de dépenses et les recettes comme suit :

- section de fonctionnement : dépenses :	2 089 538,92 €
recettes :	2 089 538,92 €
- section d'investissement : dépenses :	2 092 267,41 €
recettes :	2 092 267,41 €

Budget lotissement 2025

Le Conseil Municipal examine les propositions de budgets primitifs pour 2024 et décide, à l'unanimité, d'arrêter les crédits de dépenses et les recettes comme suit :

-	section de fonctionnement : dépenses :	61 201,96 €
	recettes :	61 201,96 €
-	section d'investissement : dépenses :	57 699,82 €
	recettes :	57 699,82 €

Projet immobilier rue des Vignes ; demande de subvention DETR – Région Grand Est – Ambition Moselle

Vu la délibération du 29 novembre 2024 approuvant le projet immobilier, intégrant une Maison d'Assistante Maternelle, qui sera situé à l'intersection de la rue des Vignes et de la rue de la Poix le conseil municipal sollicite la subvention au titre de la DETR 2020-2025, la Région Grand Est et le Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle pour réaliser les travaux selon le plan de financement suivant :

• Montant des travaux :	927 000,00 € HT
• Montant M.O / ETUDES	<u>101 072,50 € HT</u>
TOTAL PROJET	1 028 072,50 € HT
• Subvention de la DETR 40 %	411 229,00 €
• Subvention Région Grand Est 10 %	102 807,25 €
• Subvention Moselle Ambition 30 %	308 421,75 €

Montant à la charge de la commune : 205.614,50 €

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Demande de subvention A.S.X.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'ASX (association sportive de Xouaxange). Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à l'ASX une subvention de 600 €.

Création d'un emploi de Rédacteur

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet soit 20/35^{ème} pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} mai.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8

du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur, sur la base du 3^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Parking : Monsieur le Maire propose de réaliser des parkings en enrobé devant le 5 rue du château à la place de l'espace engazonné. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Local associatif : Le conseil municipal émet un avis favorable à la mise à disposition de l'ancienne caserne des pompiers pour l'école et aux associations pour y réaliser des activités internes. L'ancien bureau ainsi que le bloc sanitaire seront à la disposition de l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

Divers : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec le Département concernant la réfection de la route départementale reliant le lotissement au village, qui est en mauvais état. A ce jour les services du Département n'ont toujours pas communiqué de date de réalisation.

Le Conseil municipal, afin de sécuriser la circulation rue de la Poix, décide de mettre la rue en sens unique et de bloquer l'accès du chemin reliant la rue de la Poix à la route de Héming.

La séance est levée 22h25.